

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE RANDONNÉE CYCLOTOURISTE
INTITULÉE « LONDRES CANNES MIPIM 2026 »
DU 6 AU 10 MARS 2026
AVEC PASSAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE
LORS DE L'ÉTAPE « OUISTREHAM / BLOIS »
DU VENDREDI 6 MARS 2026**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la route

Vu le Code du sport, notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 et A 331-2 à A 331-5 et A 331-37 à A 331-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 27 mars 2024 nommant M. Marc ANDRÉ, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 interdisant l'accès et le franchissement de routes à grande circulation et de voies à grande fréquentation aux épreuves sportives dans le département de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet et organisant les délégations de signature au sein du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 portant dérogation à l'interdiction de l'emprunt ou du franchissement des routes départementales classées à grande circulation et voies à grande fréquentation, par la randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Cannes Mipim 2026 » du vendredi 6 mars 2026, joint au présent récépissé de déclaration ;

Vu le dossier de déclaration déposé par Mme Peggy CORDIER, représentant l'association « ISE-ORGANISATIONS » 98, rue Antoine de Saint Exupéry – App 321 – 92200 Boulogne sur Mer, pour organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Cannes Mipim 2026 » du 6 au 10 mars 2026, avec passage dans le département de l'Orne lors de l'étape « Ouistreham / Blois » du vendredi 6 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne du 13 février 2026, du président du Conseil départemental de l'Orne du 31 décembre 2025, du directeur départemental des territoires de l'Orne du 29 décembre 2025, de la directrice départementale du service d'incendie et de secours de l'Orne du 31 décembre 2025, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne – SDJES – du 10 février 2026 ;

Vu l'attestation d'assurance ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ à Mme Peggy CORDIER, représentant l'association « ISE-ORGANISATIONS » 98, rue Antoine de Saint Exupéry – App 321 – 92200 Boulogne sur Mer, pour organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Cannes Mipim 2026 » du 6 au 10 mars 2026, avec passage dans le département de l'Orne lors de l'étape « Ouistreham / Blois » du vendredi 6 mars 2026, qui a été déclarée auprès de mes services.

I – caractéristiques de l'épreuve :

La manifestation cyclotouriste traversera le département de l'Orne, lors de l'étape « Ouistreham / Blois » du vendredi 6 mars 2026, au départ de Ouistreham vers 7h30 et arrivée à Blois vers 20h30.

II – régime de circulation :

Cette épreuve circulera sous le régime :

☒ **du strict respect du Code de la route**

☐ de l'usage exclusif temporaire de la chaussée

☐ de l'usage privatif de la chaussée

☐ de la priorité de passage

III – itinéraire et dates :

La manifestation cyclotouriste se déroulera selon les parcours et dates mentionnés sur le dossier de déclaration.

IV – dispositif de sécurité :

Conformément aux informations du dossier de déclaration concernant le dispositif de sécurité de la manifestation, la sécurité de la manifestation sera assurée par :

Assistants de parcours :

☐ 0 en poste fixe

☐ 0 mobile en voiture

☒ **8 mobiles à motocyclette
(motards sécurité agréés FFC)**

Véhicule d'accompagnement : 12

☒ **présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule pilote)**

☒ **présence d'un véhicule début course (tête de course)**

☒ **présence d'un véhicule de fin de course**

☒ **présence d'autres véhicules d'organisation**

Forces de l'ordre :

☐ encadrement de la police municipale

☐ convention avec la police nationale ou la gendarmerie

Dans le cas de la présence des forces de l'ordre, les modalités sont définies par une convention.

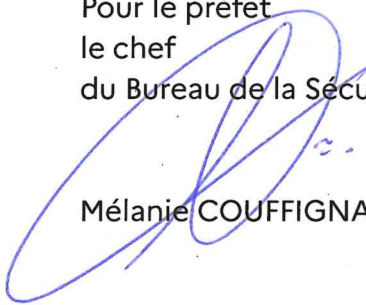
RAPPELLE

- **Que les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du Code de la Route concernant le cycle et le cycliste et des éventuelles restrictions temporaires de circulation présentes sur l'itinéraire.** En aucun cas, ils n'auront la priorité de passage sur les autres usagers de la route si la signalisation routière en place ne la leur octroie pas ;
- Que les règles techniques et de sécurité élaborées par la fédération délégataire devront être respectées par les organisateurs ;
- Que le présent récépissé n'est valable que pour la partie du parcours située dans le département de l'Orne ;
- Qu'en aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement, à un chronométrage et à un horaire fixé à l'avance ;
- Que les organisateurs informent les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage ;
- Que les participants, pour se rendre au Merlerault, circuleront sur la D13 et la D4 et traverseront les D438, D14 et D926 ; les organisateurs devront faire preuve de vigilance sur ces axes très empruntés notamment par les poids lourds. Les traversées devront être strictement encadrées et le Code de la route respecté ;
- Qu'un dispositif particulier devra être mis en place par les organisateurs pour le passage du carrefour de la Gravelle sur la commune de SAINT JOUIN DE BLAVOU, connu localement pour être très accidentogène ;
- Que le port du casque est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans ;
- Que les participants devront être porteurs d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation ;
- Que les cycles devront présenter les équipements obligatoires ;
- Que les organisateurs devront veiller au respect des périmètres environnementaux et à la mise en place d'une gestion adaptée de collecte de déchets
- Que les organisateurs seront vigilants à permettre l'accès des engins du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne pour toute intervention nécessitant d'emprunter le parcours ;
- Que les organisateurs devront disposer d'un moyen d'alerte des services publics sous forme d'une liaison téléphonique en parfait état de fonctionnement sur l'ensemble du parcours ;

- Qu'en cas de besoin de secours, les organisateurs devront contacter par téléphone, le centre de traitement de l'alerte du SDIS de l'Orne (téléphone 18 ou 112) qui se chargera de faire intervenir les moyens adaptés ;
- Que les organisateurs devront prévoir des mesures de sécurité et une vigilance renforcée aux espaces entourant les lignes de départ et d'arrivée et les lieux où il y a le plus de public, compte tenu de l'application du plan vigipirate ;
- Que les organisateurs annulent la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Alençon, le **23 FEV. 2026**

Pour le préfet
le chef
du Bureau de la Sécurité Intérieure,



Mélanie COUFFIGNAL

ARRÊTÉ N° 1013-26-0075

**PORTANT DÉROGATION À L'INTERDICTION
DE L'EMPRUNT OU DU FRANCHISSEMENT DE ROUTES À GRANDE CIRCULATION
ET DE VOIES À GRANDE FRÉQUENTATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES**

**RANDONNÉE CYCLOTOURISTE INTITULÉE « LONDRES CANNES MIPIM 2026 »
DU 6 AU 10 MARS 2026
AVEC PASSAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE
LORS DE L'ÉTAPE « OUISTREHAM / BLOIS »
DU VENDREDI 6 MARS 2026**

—
Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- vu** le décret du 27 mars 2024 nommant M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;
- vu** le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;
- vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 interdisant l'accès et le franchissement de routes à grande circulation et de voies à grande fréquentation aux épreuves sportives dans le département de l'Orne ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet et organisant les délégations de signature au sein du Cabinet ;
- vu** le dossier de déclaration déposé par Mme Peggy CORDIER, représentant l'association « ISE-ORGANISATIONS » 98, rue Antoine de Saint Exupéry – App. 321 – 62200 BOULOGNE SUR MER, pour organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Cannes Mipim

2026 » du 6 au 10 mars 2026, avec passage dans le département de l'Orne, lors de l'étape « Ouistreham / Blois » du vendredi 6 mars 2026 ;

vu la demande de dérogation présentée par l'organisateur en vue de permettre l'emprunt ou le franchissement des RD 923, RD 926, RD 438 et RD 955, axes classés route à grande circulation, par la randonnée cyclotouriste du 6 mars 2026 ;

vu l'avis favorable du colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne du 13 février 2026, du président du Conseil départemental de l'Orne du 31 décembre 2025, du directeur départemental des territoires de l'Orne du 29 décembre 2025, de la directrice départementale du service d'incendie et de secours de l'Orne du 31 décembre 2025, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne – SDJES – du 10 février 2026 ;

considérant que l'organisateur a prévu pour encadrer les cyclotouristes, la présence d'une voiture ouvreuse, d'un véhicule technique, d'un véhicule avec du personnel médical et de 8 motards agréés FFC qui sont chargés de la sécurité du peloton tout le long du parcours ;

considérant qu'il y a lieu de déroger à l'interdiction de l'accès et du franchissement des routes à grande circulation et de voies à grande fréquentation par les épreuves sportives, et plus particulièrement pour permettre l'emprunt ou le franchissement des RD 923, RD 926, RD 438 et RD 955, à l'occasion de la randonnée cyclotouriste du 6 mars 2026 ;

sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Orne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une dérogation aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 est accordée à Mme Peggy CORDIER, représentant l'association « ISE-ORGANISATIONS » 98, rue Antoine de Saint Exupéry – App. 321 – 62200 BOULOGNE SUR MER, afin de permettre l'emprunt ou le franchissement des RD 923, RD 926, RD 438 et RD 955, par la randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Cannes Mipim 2026 » du 6 au 10 mars 2026, avec passage dans le département de l'Orne, lors de l'étape « Ouistreham / Blois » du vendredi 6 mars 2026.

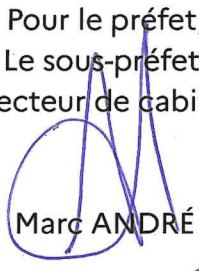
ARTICLE 2 – Les participants devront respecter le Code de la route sur l'ensemble du circuit emprunté.

ARTICLE 3 – Une attention particulière sera de rigueur lors de l'emprunt ou du franchissement des RD 923, RD 926, RD 438, RD 955, RD 13, RD 4 et RD 14. Les emprunts et traversées de ces axes devront être strictement encadrés.

ARTICLE 4 – Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Orne, le colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le président du Conseil départemental de l'Orne, le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 18 FEV. 2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
directeur de cabinet,


Marc ANDRÉ